



Monsieur Le Préfet

Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture – BP 70522
50002 – St LO Cedex

Le 1 Novembre 2020

Objet : Demande autorisation pour les plaisanciers

Monsieur le Préfet,

L'automne est la période de mise à terre des bateaux par anticipation d'une météo peu propice à la navigation et nécessitant la mise en sécurité des bateaux, notamment pour les propriétaires trop éloignés pour en assurer la surveillance. Cette opération de mise à terre est en cours depuis environ 1 mois et vient de se voir brutalement interrompue. Nous souhaitons que les opérations d'hivernage puissent se poursuivre en tant que de besoin, d'autant qu'elles contribuent au maintien voulu par le Gouvernement d'une activité économique, pour les chantiers navals et les ports dans le cas présent.

Pour les propriétaires de bateaux résidant à proximité du port ou de la zone de mouillage de stationnement de leur bateau (il n'y a pas de place à terre pour tous les bateaux), il est impératif qu'ils puissent s'assurer de la conformité de leur amarrage à intervalles réguliers et, en tous cas, avant et après chaque coup de vent important. De même, une maintenance est indispensable (vérification qu'il n'y a pas de fuite d'eau, charge des batteries, et tout autre désordre toujours possible). C'est pourquoi, nous souhaitons que la possibilité de ce type de déplacement soit autorisée, bien entendu dans des conditions à convenir pour éviter tout abus.

Ces autorisations ne contreviendraient en rien à l'esprit des exceptions conçues au niveau national dont l'objectif est d'éviter les contaminations compte tenu de l'intervention au maximum de deux personnes responsables, le propriétaire du navire et le professionnel éventuel.

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>





A contrario, l'impossibilité de mise à terre et de sécurisation par vérifications périodiques des bateaux restés à flot ne manquera pas d'être cause de nombreux désordres (vols, matériel détérioré...) et sinistres dus au mauvais temps notamment, entraînant l'intervention de secours et la mobilisation de moyens humains dont on aurait pu facilement se dispenser.

Bien entendu, nous nous tenons à votre disposition ou de celle de vos Services pour examiner ensemble les modalités de mises en œuvre de ces demandes.

Certain de votre compréhension,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

Président de L'AUPPSV
Vice Président de l'UNAN Manche

Lucien POIROT

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>

